

La guerre des codes criminels annotés version 2004

Guy Cournoyer, Gilles Ouimet, *Code criminel annoté 2004*,
Montréal, Éditions Yvon Blais, 2003, 2322 pages, ISBN
2-89451-627-4

Alain Dubois, Philip Schneider, *Code criminel et lois connexes
annotés 2004*, Brossard, Publications CCH Ltée, 2003,
2620 pages, ISBN 2-89366-438-5

Péguy Chahine

Volume 34, Number 3, 2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027289ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027289ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Chahine, P. (2004). Review of [La guerre des codes criminels annotés version 2004 / Guy Cournoyer, Gilles Ouimet, *Code criminel annoté 2004*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2003, 2322 pages, ISBN 2-89451-627-4 / Alain Dubois, Philip Schneider, *Code criminel et lois connexes annotés 2004*, Brossard, Publications CCH Ltée, 2003, 2620 pages, ISBN 2-89366-438-5]. *Revue générale de droit*, 34(3), 511–516. <https://doi.org/10.7202/1027289ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2004

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

La guerre des codes criminels annotés version 2004

PÉGUY CHAHINE

Étudiante à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

**Guy COURNOYER, Gilles OUMET, *Code criminel annoté 2004*,
Montréal, Éditions Yvon Blais, 2003, 2322 pages,
ISBN 2-89451-627-4.**

**Alain DUBOIS, Philip SCHNEIDER, *Code criminel et lois connexes
annotés 2004*, Brossard, Publications CCH Ltée, 2003, 2620 pages,
ISBN 2-89366-438-5.**

Plusieurs maisons d'édition offrent à la communauté juridique des codes criminels annotés. Néanmoins, dans cette immense panoplie, lequel devrions-nous choisir? Il est fort probable qu'une réponse adéquate se trouve dans l'analyse que nous vous proposons, car elle vous donnera une vue d'ensemble de deux codes : celui de Guy Cournoyer et Gilles Ouimet et celui d'Alain Dubois et Philip Schneider. Mais avant d'entamer notre présentation, nous aimerions souligner que cette dernière constitue, dans la même lignée de pensée, une suite de la chronique « *La guerre des codes criminels annotés* » écrite par Jamie Furniss et Keith Hanna, et publiée dans (2003) 33 *R.G.D.* 153-159.

Au premier abord, une question se pose : pourquoi avoir limité notre choix à ces deux codes? La réponse réside dans le fait que ce sont là les deux seuls codes de langue française qui reproduisent intégralement les lois dans les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. Cela leur confère une importance majeure car « [l]a comparaison entre les deux versions est un outil privilégié d'interprétation »¹.

1. G. COURNOYER, G. OUMET, *Code criminel annoté 2004*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2003, p. xi.

Dans un premier temps, cette présentation se consacrera aux ajouts apportés à la nouvelle édition du Code Cournoyer/Ouimet, puis, dans un deuxième volet, nous comparerons certains aspects de ce code à celui de Dubois/Schneider.

Tout comme la précédente, la nouvelle édition du Code criminel annoté de Cournoyer/Ouimet 2004 est publiée par les Éditions Yvon Blais. Les auteurs l'ont toutefois enrichie de 650 nouvelles annotations et de certains règlements, dont le *Règlement de la Cour du Québec*. De plus, vu l'importance croissante des outils informatiques et la compétition qui sévit entre les codes criminels annotés, ils y incluent pour la première fois, en français, un CD-Rom. Ce dernier contient le « *Code criminel*, les lois et règlements connexes, les annotations et commentaires des auteurs, les renvois à la doctrine et les dispositions corrélatives »², la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été abrogée le 1^{er} avril 2003 mais qui peut toujours être utile dans certaines circonstances, 60 lois et règlements complémentaires et plus de 3500 jugements mentionnés dans le volume. Un *Guide de référence rapide* accompagne le CD-Rom, afin d'informer l'utilisateur de son mode d'installation et d'utilisation.

Bien entendu, Cournoyer/Ouimet 2004 reprend les fondements de l'édition précédente : des références aux arrêts de principe essentiels provenant de la Cour suprême, des tribunaux québécois et des tribunaux des autres provinces du Canada, des références à la doctrine qui rendent la recherche et l'analyse beaucoup plus efficaces et enfin, des références à des dispositions corrélatives qui renvoient au *Code criminel* et aux lois connexes. Il ne faut pas oublier que ce code contient également une table de la jurisprudence, des tables de concordance et un index analytique. La jurisprudence est à jour au 1^{er} juillet 2003, tandis que le Code criminel et les lois connexes le sont au 2 juillet 2003. De plus, le site web www.editionsyvonblais.qc.ca est accessible pour tous ceux désirant connaître les récentes modifications législatives. Ces dernières peuvent également être obtenues par versions imprimées expédiées par la maison d'édition. Ce bref aperçu nous amène à conclure que le contenu de ce code criminel

2. *Id.* p. xiii.

annoté est de plus en plus élaboré et détaillé, ce qui en fait un outil très efficace pour une recherche approfondie.

Qu'en est-il maintenant de l'ouvrage de Dubois/Schneider? Comme notre comparaison se veut une analyse objective, nous mettrons en relief certaines différences dans la présentation, le contenu, les annotations et les différentes particularités de ces deux codes. Ainsi, nous espérons faciliter la tâche de celui qui devra faire un choix bien éclairé.

D'abord, en ce qui concerne la présentation, les deux codes mettent les articles en caractères gras et les annotations en caractères ordinaires. Quant aux articles non en vigueur, le Code Cournoyer/Ouimet les indique par un fond ombragé, tandis que le Code Dubois/Schneider les indentifie « par une boîte ouverte intitulée « NON EN VIGUEUR » ainsi que par une police de caractère plus petite, et elles sont suivies d'une note explicative »³.

Le Code Cournoyer/Ouimet présente les dispositions corrélatives d'une manière précise en indiquant l'article et l'alinéa auxquels on fait référence dans le *Code criminel* ou dans les lois connexes, tandis que le Code Dubois/Schneider se limite seulement aux articles, sans plus de détails.

Quant aux annotations de jurisprudence, les deux codes les présentent essentiellement de la même façon en les classifiant en rubrique. Ils fournissent également un plan des annotations. Cependant, le Code Dubois/Schneider a l'avantage, grâce au symbole (§), de repérer chaque annotation à partir de la Table de jurisprudence.

Une des différences remarquables, c'est que le Code Cournoyer/Ouimet inclut des références à la doctrine, car il est conçu pour « qu'il soit utile eu égard à la réalité de la pratique du droit criminel ». De plus, un pictogramme permet à l'utilisateur de savoir si la référence se retrouve dans le CD-Rom qui accompagne le code.

Aussi, les jugements du Code Dubois/Schneider proviennent principalement du Québec et, pour les jugements clefs où le principe n'a pas été prononcé par la Cour d'appel du Québec, d'autres provinces. Le Code Cournoyer/Ouimet,

3. A. DUBOIS, P. SCHNEIDER, *Code criminel et lois connexes annotés 2004*, Brosard, Publications CCH Ltée, 2003, p. iii.

quant à lui, a un « parti pris pour les décisions de la Cour suprême et des cours d'appels qui énonçaient ces principes »⁴.

De plus, le Code Dubois/Schneider identifie par une trame noire l'index analytique, qui est bilingue, et qui renvoie uniquement aux articles du *Code criminel*; pour sa part, le Code Cournoyer/Ouimet n'a qu'un index analytique en français, mais il renvoie non seulement aux articles du *Code criminel*, mais aussi aux lois connexes.

En ce qui concerne la Table de concordance, le Code Cournoyer/Ouimet la présente au début du volume. Elle est détaillée puisqu'elle indique, par exemple, les parties du *Code Criminel* ainsi que les alinéas des dispositions. Quant à la Table de concordance du Code Dubois/Schneider, elle se trouve à la fin de l'ouvrage et elle n'indique que les dispositions, sans plus. Cependant, elle contient en plus des autres lois, la Table de concordance de la *Loi sur les aliments et drogues*, ce que le Code Cournoyer/Ouimet ne renferme pas.

D'ailleurs, ce dernier ne reproduit pas non plus la grille sentencielle d'infractions au *Code criminel* qu'on retrouve par contre dans le Code Dubois/Schneider. Cette grille qui a été élaborée par l'Association des juges provinciaux de la Colombie-Britannique, couvre toutes les infractions du *Code criminel* à jour au 15 juin 2002. « Elle indique quelles peines sont permises et quelles peines sont illégales, les minimums et maximums possibles pour chaque sentence, la juridiction de la cour, le mode de poursuite possible et pour finir, un bref commentaire sur l'infraction »⁵. Elle est plus détaillée que celle de l'édition précédente. De plus, l'erreur qu'elle contenait concernant l'article 47 C.cr. a été corrigée. À cela s'ajoute la grille sentencielle en matière de drogues élaborée par l'équipe qui assiste les auteurs.

Par ailleurs, le Code Dubois/Schneider inclut un tableau qui permet de connaître les ordonnances émises en matière criminelle et pénale, comme par exemple celles relatives à certaines drogues et autres substances ou aux armes à feu.

4. G. COURNOYER, G. OUMET, *op. cit.*, note 1.

5. A. DUBOIS, P. SCHNEIDER, *op. cit.*, note 3.

Quant à la mise à jour des deux codes, elle se fait de la même manière, soit par l'envoi d'une version imprimée soit par la consultation de leur site internet respectif. En ce qui concerne le contenu, il est sensiblement le même que celui des éditions précédentes. C'est ainsi qu'un jugement peut être cité à plusieurs reprises dans différents articles ou dans le même mais sous une rubrique différente. Le Code Cournoyer/Ouimet présente généralement un résumé différent du jugement selon la disposition en n'indiquant que la règle de droit pertinente en l'espèce. Le Code Dubois/Schneider reproduit, quant à lui, le même résumé à toutes les fois que le jugement est mentionné.

Le CD-Rom accompagnant l'ouvrage de Dubois/Schneider est accessible en version française ou anglaise. Il contient le texte intégral de plus de 1200 jugements et plusieurs lois et règlements fédéraux et québécois. Dans la Présentation du code, les auteurs indiquent brièvement comment l'utiliser. Le logiciel offre aussi une section d'aide. Le *Guide de référence pratique* du Code Cournoyer/Ouimet explique d'une manière très détaillée le fonctionnement du CD-Rom, comme par exemple la manière d'accéder aux requêtes simplifiées ou avancées tout en mentionnant l'avantage de chacune d'elles. Les deux CD-Rom ont une présentation graphique semblable, sont faciles à installer et à utiliser puisqu'ils fonctionnent essentiellement comme plusieurs autres logiciels, c'est-à-dire grâce à des barres d'outils qui permettent, entre autres, d'avoir accès à une table des matières et de faire une simple recherche ou une recherche avancée. À vrai dire, les deux CD-Rom sont avantageux puisqu'ils ne contiennent pas nécessairement les mêmes données.

Enfin, pour ceux qui s'intéressent à la reliure de ces deux codes, celui de Cournoyer/Ouimet nous est présenté dans une couleur rouge vin, tandis que celui de Dubois/Schneider est de couleur bleu marine. Le minuscule point doré entre le prénom et le nom de M^e Guy Cournoyer, qui pouvait choquer l'œil de certains, a été corrigé. En ce qui concerne la concision, le Code Cournoyer/Ouimet ne contient que 2322 pages tandis que le Code Dubois/Schneider en contient 2620.

En conclusion, loin de s'opposer, les deux codes de Cournoyer/Ouimet et Dubois/Schneider sont plutôt complé-

mentaires, et quelle que soit votre prédilection, vous y trouverez certainement une réponse adéquate et pertinente à vos interrogations. Après tout, si cela est possible et afin d'éviter l'embarras du choix, pourquoi ne pas les consulter tous les deux?!... À coup sûr vous en sortirez gagnants.

Péguy Chahine
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa
lebamira@hotmail.com